

« CLUB DE BRIDGE DE CHAUDFONTAINE », CBCH

Règlement d'ordre intérieur, ou R.O.I. (article 23 des statuts).

1. Tout membre reçoit copie des statuts et du R.O.I., complète ce dernier en mentionnant son identité, en marquant son accord sur les règlements du Club et en autorisant celui-ci à publier les coordonnées qu'il voudra bien lui laisser diffuser.

2. La cotisation annuelle est fixée par le CA. et est à verser sur le compte du Club. Elle couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est réclamée aux membres à partir du 15 juin et doit être payée pour le 31 août au plus tard ou dans les 15 jours de l'admission au Club.

Elle donne droit à la participation à toutes les activités du Club aux tarifs prévus par le CA ou le Bureau. Elle constitue également l'abonnement au Chelem, le journal du Club où sont publiées toutes les informations officielles relatives à la vie du Club.

Cependant, le paiement de cette cotisation n'est pas exigé :

- pour la participation aux duplicatas « open » des 2^e mardi et 2^e jeudi du mois,
- pour 3 participations (sur invitation) au maximum par année, aux autres duplicatas,
- pour la participation aux activités expressément prévues en vue d'accueillir de nouveaux membres.

3. Le Club organise :

- des duplicatas réservés à ses membres,
- des duplicatas « open »,
- des duplicatas à l'extérieur.

Le CA fixe le montant du droit de table

4. Des membres expérimentés peuvent, avec l'autorisation du CA, organiser des ateliers de formation pour débutants et des séances de perfectionnement.

Ces séances sont soit gratuites, soit payantes. Dans ce dernier cas, le tarif est approuvé par le CA, et un montant à définir au cas par cas est ristourné au Club.

Des cours de perfectionnement peuvent être organisés par des professeurs-experts extérieurs au Club. Les tarifs sont négociés au cas par cas.

5. Toutes les autres activités exercées au profit du Club le sont à titre bénévole, sauf défraiement expressément prévu par le bureau.

Les frais engagés au nom du Club ne seront remboursés que sur présentation d'un justificatif. Le Club rembourse forfaitairement certains frais liés à la participation des membres aux championnats.

6. La vérification des comptes est faite par 2 membres choisis à l'AG en début d'exercice. Ceux-ci ne font pas partie du CA.

7. Le CA dépose au siège social avant l'AG les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget prévisionnel.

8. Les membres peuvent exercer leur droit de contrôle sur les documents sociaux et comptables selon la procédure suivante :

- a) faire la demande par écrit au moins huit jours avant la date de la visite au siège en adressant cette demande au CA.
- b) préciser dans sa demande les documents qu'il désire consulter.
- c) se présenter au siège de l'association aux date et heure convenues avec le CA.
- e) prendre l'engagement écrit de ne pas divulguer les informations obtenues à des tiers, hormis aux autres membres réunis en AG.

La consultation par le membre des documents a lieu en présence d'un administrateur, qui consigne ses observations et celles du membre dans un procès-verbal établi contradictoirement et signé par les parties. L'administrateur communique le procès-verbal au CA. qui en donne lecture aux membres au cours de la prochaine AG. Le membre consultant ne peut ni revendiquer l'obtention de copies des documents consultés, ni la communication d'autres documents que ceux qui ont fait l'objet de sa demande écrite préalable.

Sans préjudice d'une action en dommages et intérêts en cas de divulgation préjudiciable à l'association, le membre qui viole la confidentialité des documents consultés perd de plein droit sa qualité de membre, sans que l'AG. ait à se prononcer sur son exclusion.

Chaufontaine, le 28 avril 2015,

La Présidente,

Monique Grosjean-Liégeois